

ASSEMBLÉE NATIONALE
12 juin 2015

CONSOLIDER ET CLARIFIER L'ORGANISATION DE LA MANUTENTION DANS LES
PORTS MARITIMES - (N° 2790)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD10

présenté par
M. Duron, rapporteur

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, après le mot :

« groupement »,

insérer les mots :

« d'entreprises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'harmonisation rédactionnelle.